

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2023_0403****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023 DE 14H15 À 16H30, POUR LE STATIONNEMENT DU « MILOMOBILE » DE LA MISSION LOCALE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE AU DROIT DU BOULEVARD SALVADOR ALLENDE CÔTÉ MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE À NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°DEC2022_0171 du 30/12/2022 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

VU la demande en date du 08/11/2023, de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking, pour le stationnement du « Milomobile » au droit du Boulevard Salvador Allende côté Maison de l'Enfance et de la Famille à NOISIEL (77186).

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne domiciliée 5 passage de l'Arche Guédon 7720 Torcy est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement du « MiloMobile » immatriculé GK-495-HS, pour cause de permanences le mercredi 20 décembre 2023 de 14h15 à 16h30, au droit du Boulevard Salvador Allende côté Maison de l'Enfance et de la Famille à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0403 portant « Autorisation de neutraliser de mercredi 20 décembre 2023 de 14h15 à 16h30, pour le stationnement du « Vélo » de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne au droit du Boulevard Salvador Allende côté Maison d'arrêt de NOISIEL (77186). » (2)

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révocable à tout moment.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,